

Calgary, le 17 janvier 2011

Monsieur Gordon Brown
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le député,

Je vous suis reconnaissant d'avoir pris le temps de lire ma lettre. Il est réconfortant de savoir que nos représentants élus prennent la peine de s'informer des préoccupations de leurs électeurs.

Je vous écris pour vous exprimer mon opposition catégorique au projet de loi C-32 qui, dans sa forme actuelle, nuirait considérablement aux citoyens, à l'économie et à la souveraineté du Canada. J'encourage aussi tous les citoyens à écrire à leur député, au gouvernement et à l'opposition.

J'ai transmis une copie de la présente lettre à mon député, au ministre de l'Industrie, au ministre de Patrimoine, au premier ministre, au chef de l'opposition, au porte-parole libéral responsable de l'Industrie, au porte-parole libéral responsable du Patrimoine ainsi qu'au porte-parole néo-démocrate responsable des affaires numériques, afin de demander que le projet de loi ne soit pas adopté sous sa forme actuelle, principalement en raison de l'indifférence dont a fait preuve le gouvernement à l'égard des commentaires des citoyens du Canada sur la question au cours des consultations de 2009 relatives au droit d'auteur au Canada.

Afin de mettre en contexte mon opposition au projet de loi, permettez-moi de vous indiquer en détail la façon dont me touchent directement les droits d'auteur.

- Premièrement, il m'arrive parfois d'écrire des programmes d'ordinateur et de produire du contenu Web. Si je mets en général ces documents à la disposition du public, il reste que j'en conserve toujours les droits d'auteur et que je demande à être reconnu pour toute œuvre dérivée de mon travail. Je pourrais éventuellement décider de tirer un revenu d'un de mes programmes, auquel cas les droits d'auteur me seraient utiles sur le plan financier.
- Deuxièmement, j'aime la musique. Bien que j'écoute habituellement la musique à la radio, (terrestre et satellite), j'achète aussi des disques d'artistes qui m'intéressent particulièrement. Je ne fais pas la lecture directe des disques; j'en extrais plutôt le contenu pour l'enregistrer dans mon ordinateur, avant d'en faire la lecture dans un lecteur multimédia à la maison, ou à l'extérieur à l'aide d'un appareil portatif. Il m'importe que mon contenu musical ne soit protégé par aucune serrure numérique afin que je puisse le copier vers les lecteurs que je possède et l'écouter à loisir.
- Troisièmement, j'aime la lecture et je préfère les formats numériques aux supports imprimés, étant donné que je me soucie de l'environnement et que je tiens à réduire au minimum mon usage de produits issus de l'industrie des pâtes et papiers. Je suis très heureux de payer une somme raisonnable pour me procurer des livres numériques, mais seulement si eux non plus ne sont pas protégés par des serrures numériques, afin de pouvoir les lire avec le lecteur de mon choix, y compris mon ordinateur, ainsi qu'à l'aide de tout dispositif de lecture de livre que je posséderais à un moment ou à un autre.

- Enfin, j'aime la télévision et les films. Je n'ai toutefois pas toujours le temps de regarder les émissions de télévision au moment de leur diffusion, de sorte que j'utilise abondamment la fonction de décalage d'un magnétoscope numérique. Je fais aussi la conversion du format des émissions de télévision et des films vers un format compatible avec mon appareil portable, afin de pouvoir les regarder en déplacement, sur mon balcon ou au parc. Ici encore, toute forme de serrure numérique m'empêcherait de faire toutes ces choses avec un contenu par ailleurs acheté légalement. En fait, le récent passage des entreprises de câblodistribution à la diffusion numérique protégée par des serrures numériques pourrait bien me pousser à mettre fin à mon abonnement à la télévision par câble, parce que le câblodistributeur tente de limiter ma capacité à regarder des émissions de télévision et des films où et quand il me plaît.

Comme l'indiquent clairement les points précédents, je crois que les lois sur le droit d'auteur devraient être modernisées afin de tenir compte des nouveaux médias de manière à interdire expressément les serrures numériques et permettre au consommateur d'utiliser le contenu qu'il a acheté légalement aussi librement que dans le cas des médias classiques. À tout le moins, le consommateur ne devrait être pénalisé d'aucune façon pour le contournement des serrures numériques à des fins personnelles. Les citoyens canadiens devraient être présumés respectueux des lois et raisonnables, et adopter des lois oppressives, comme on l'a fait aux États-Unis, revient à les traiter comme de vilains petits voleurs. Il est déjà suffisamment regrettable que les producteurs de contenu croient devoir nous considérer tous comme des criminels; notre gouvernement démocratiquement élu ne devrait leur prêter assistance.

Le projet de loi C-32 tient certes compte de la plupart des exemptions relatives à l'utilisation équitable (comme le décalage et le changement de support), mais il ne protège pas l'utilisation équitable lorsque des serrures numériques sont employées. Ses dispositions anti-contournement visent à protéger beaucoup plus que la propriété intellectuelle proprement dite; elles criminaliseraient non seulement la copie du contenu, mais aussi la façon dont les consommateurs utilisent ce qu'ils achètent. Rien ne justifie qu'une réforme du droit de la propriété intellectuelle dicte l'usage personnel de biens achetés.

En protégeant l'utilisation de serrures numériques efficaces, le projet de loi rompra l'équilibre traditionnel qui existe entre les intérêts des créateurs et ceux du grand public dans les secteurs de la culture, de la technologie et de l'éducation et desservira grandement l'économie canadienne, en faisant obstacle à l'innovation, en entravant l'éducation et en criminalisant la consommation. Le projet de loi accorderait aux sociétés multinationales et à leurs intermédiaires un pouvoir juridique et technologique inacceptable sur les citoyens canadiens et empiéterait ainsi gravement sur notre droit à la liberté et à la confidentialité.

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, reproduit des modèles punitifs du droit de la propriété intellectuelle, comme la Digital Millennium Copyright Act des É.-U. ou le Digital Economy Bill du Royaume-Uni. Le débat sur la « modernisation du droit d'auteur » au Canada a été dominé à tort par des groupes de pression de l'industrie, tels que L'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement, qui représentent des intermédiaires et non pas les créateurs ou le public. De tels groupes de pression ne peuvent légitimement prétendre représenter politiquement les intérêts des créateurs, dont beaucoup sont en faveur d'une approche plus souple et plus équilibrée ainsi que du principe de l'utilisation équitable dans les lois sur la propriété intellectuelle. Les créateurs sont conscients que la créativité prend appui sur le passé et que la protection des droits des créateurs englobe la protection des droits des utilisateurs pour soutenir l'industrie culturelle et l'industrie technologique au Canada et afin d'encourager les générations futures de créateurs et d'innovateurs.

Non seulement la mise en œuvre au Canada de lois telles que la DMCA et le Digital Economy Bill va-t-elle à l'encontre des décisions de la Cour suprême, qui a confirmé à plusieurs reprises que le téléchargement de fichiers est légal à des fins personnelles et non commerciales, mais elle dépasse aussi le cadre du droit de la propriété intellectuelle en prévoyant des dispositions permettant l'utilisation de mesures de protection technologique (serrures numériques) élaborées par des détenteurs de droits d'auteur afin de limiter non seulement la façon dont un produit est distribué, mais aussi la façon dont il est utilisé.

Des milliers de Canadiens, dont des centaines dans les industries de la création et de l'innovation, ont signé des pétitions, se sont mobilisés dans les réseaux sociaux et ont écrit à leurs députés, aux ministres ainsi qu'au premier ministre pour faire valoir une vision plus équilibrée, mais ils n'ont obtenu que des mesures législatives qui font fi des intérêts de vos électeurs au profit de ceux des groupes de pression de l'industrie. Tant qu'il ne contiendra pas plus de dispositions d'utilisation équitable axées sur le citoyen et que ses dispositions sur l'utilisation de serrures numériques ne seront pas abandonnées, le projet de loi ne représentera pas les intérêts des Canadiens.

Je vous remercie d'avoir lu mes objections au projet de loi C-32 et j'espère que le gouvernement placera les intérêts des Canadiens au-dessus de ceux des groupes de pression de l'industrie multinationale. Je vous recommande d'examiner les mesures législatives récemment adoptées par l'Inde sur la question de la propriété intellectuelle, à titre de modèle pour la modernisation du droit d'auteur, dans l'intérêt des citoyens canadiens.

De plus, en ce qui concerne les déclarations inexactes des groupes de pression de l'industrie sur le contournement des serrures numériques, le piratage et les pertes de profits et d'emplois, le projet « Ready to Share » pourrait vous intéresser. Cette conférence historique sur la créativité et la propriété dans le domaine de la mode, parrainée par le Fashion Institute of Design & Merchandising (FIDM), a été présentée par le projet Creativity, Commerce & Culture du Lear Center. Le projet Ready to Share vise à examiner l'enthousiasme de l'industrie de la mode à l'égard de l'échantillonnage, de l'appropriation et de l'emprunt d'inspiration, qui sont des éléments essentiels de tout processus de création. Ses membres se demandent si l'industrie de la mode offre un modèle convaincant que les autres segments du monde de la création voudront étudier et imiter. Johanna Blakley souligne en outre, dans un discours thème, que les revenus des industries qui n'imposent pas de restrictions quant aux droits d'auteur relatifs à la propriété intellectuelle sont de beaucoup supérieurs à ceux des industries qui en imposent (billions par rapport à millions). Vous pouvez voir le discours de M^{me} Blakley à l'adresse suivante :

<http://www.youtube.com/watch?v=zL2FOrx41NO>

Pour en savoir plus, voir :

<http://www.learcenter.org/html/projects/?cm=ccc/fashion>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Scott Barker